



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



PREAMBULE

A quoi sert ce règlement intérieur ?

- Il définit les relations entre l'association et ses adhérents
- Il définit les conditions d'accueil lors des différents séjours organisés par l'association

Il est conforme au projet associatif consultable sur notre site internet : www.courteechelle.net

Qui sommes-nous ?

L'Association Courte Echelle est une association de services aux familles créée en 1963. Elle est dirigée par un collectif de co-présidents (gouvernance collégiale). Son siège est situé à Villefranche-sur-Saône. Ses activités se déroulent au centre aéré Marc Julien (Pommiers), locaux qui appartiennent à la mairie de Villefranche-sur-Saône et dont la Courte Échelle a la pleine gestion pendant 50 ans, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif signé en 2023.

Son activité principale est l'organisation d'un accueil de loisirs périscolaire (le mercredi) et extrascolaire (vacances de Février, Pâques, Juillet, Août et Toussaint). Par ailleurs, elle anime des séances d'initiation aux arts du cirque, et diverses activités à destination des enfants et des familles (chasse aux trésors, jeux de société, goûters d'anniversaire...). Elle accueille également des sessions de formations (au BAFA par exemple). Enfin, elle propose la location du centre aéré Marc Julien aux associations du secteur ayant un objet proche du sien (enfance, familles, loisirs).

ADHÉSION À L'ASSOCIATION

La cotisation famille :

Pour toute inscription à une activité régulière organisée par l'association (accueil de loisirs ou atelier cirque), les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle couvrant actuellement la période du 1er janvier au 31 décembre. A partir de septembre 2024, l'adhésion annuelle couvrira l'année scolaire : du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Le montant de cette cotisation est fixé par le collectif des co-présidents. Au 1er janvier 2024, le tarif est de 20€.

La cotisation ALSH :

Cette cotisation ouvre l'accès aux activités spécifiques de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Le montant annuel de cette cotisation est fixé par le collectif des co-présidents. Au 1er janvier 2024, le tarif est de 2€/enfant.

La cotisation cirque :

Cette cotisation ouvre l'accès aux ateliers hebdomadaires d'initiation aux arts du cirque. Le montant annuel de cette cotisation est fixé par le collectif des co-présidents. Au 1er janvier 2024, le tarif est de 2€/enfant.

ACCUEILS DE LOISIRS

Inscription

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, l'association accueille les enfants à partir de 3 ans révolus et jusqu'à 14 ans.

Durant les vacances scolaires, les inscriptions se font à la semaine complète (du lundi au vendredi), en journée entière (pas de demi-journée). Une "souplesse" est permise pour les enfants de moins de 6 ans qui peuvent ne pas venir le mercredi (sans facturation).

Pour l'accueil périscolaire, plusieurs formules d'accueil sont possibles (voir ci-dessous "Horaires journaliers").

Si l'accueil est complet, une liste d'attente est créée, la priorité est alors donnée aux familles déjà adhérentes. Toute nouvelle inscription doit être finalisée par une rencontre avec l'équipe éducative, à Pommiers ou Villefranche. Un renouvellement d'inscription peut se faire par mail.

Documents à fournir à l'inscription :

- La fiche famille complétée
- La/les fiche(s) enfant(s) complétée(s)
- Un justificatif de quotient familial délivré par la CAF
- Un justificatif de domicile
- Le mandat SEPA complété + 1 RIB (pour l'accueil périscolaire)

Une inscription n'est effective qu'une fois le dossier complet et le règlement effectué.

Périodes d'ouverture

- En périodes scolaires, tous les mercredis (Fermeture les 01/05 et 08/05/2024)

- Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi :

- Vacances d'hiver : Du 19/02 au 01/03
- Vacances de Printemps : Du 15/04 au 26/04
- Vacances d'été : Du 01/07 au 30/08 (Fermeture les 15/08 et 16/08)
- Vacances d'automne : Du 21/10 au 31/10 (Fermeture le 01/11)
- Vacances de Noël : Accueil de loisirs fermé

Horaires journaliers

Pendant les **vacances**, les enfants peuvent être déposés au centre de loisirs entre **7h30 et 9h** et récupérés entre **17h et 18h30**. Seul un rendez-vous médical peut permettre aux enfants une arrivée tardive ou un départ anticipé.

Pour l'**accueil périscolaire du mercredi** plusieurs formules d'accueil sont possibles :

- Journée complète : Arrivée entre 7h30 et 9h / Départ entre 17h et 18h30
- Matin seulement : Arrivée entre 7h30 et 9h / Départ entre 11h30 et 12h
- Matin + repas : Arrivée entre 7h30 et 9h / Départ entre 13h et 14h30
- Repas + après-midi : Arrivée entre 11h30 et 12h / Départ entre 17h et 18h30
- Après midi seulement : Arrivée entre 13h et 14h30 / Départ entre 17h et 18h30

Des départs anticipés sont possibles sur demande, motivés par la pratique d'activités périscolaires par exemple.

Modalités de paiement

■ Les tarifs sont fixés par le collectif des co-présidents (selon le lieu de résidence et le quotient familial), en accord avec les partenaires institutionnels locaux (CAF, mairies). Ils sont consultables sur notre site Internet (www.courteechelle.net). Ils comprennent le repas, le goûter et l'ensemble des frais pédagogiques sauf interventions ou sorties exceptionnelles.

■ Le règlement des séjours s'effectue à l'inscription pour les règlements en espèces, chèques ou chèques vacances et en fin de séjour pour les règlements par prélèvement bancaire.

- Le règlement de l'accueil périscolaire s'effectue par prélèvement bancaire uniquement, avant le 15 du mois suivant.
- En fin de séjour/mois une facture attestant du règlement pourra, sur demande, être fournie.

Et pour les parents séparés ?

L'association ne peut appliquer plusieurs tarifs pour un même enfant. Si un enfant habite à temps partagé chez son père et chez sa mère, l'association appliquera le tarif le plus avantageux pour la famille (ex : si le papa habite à Villefranche, la maman à Liergues, les deux parents paieront le tarif de Villefranche lorsqu'ils inscriront l'enfant). De même, le quotient familial le plus bas sera appliqué. Lors des séjours, chaque parent pourra régler séparément "sa" semaine en espèces, chèque ou ANCV. En revanche pour l'accueil périscolaire, un seul prélèvement par enfant peut être effectué. Les parents devront donc s'arranger ensemble, en amont, et nous communiquer les coordonnées du compte à prélever.

Conditions d'annulation

Pour les **séjours** il est possible d'annuler une inscription jusqu'au **mercredi soir précédent**.

Pour les **mercredis**, il est possible d'annuler/modifier une inscription jusqu'au **vendredi soir précédent**.

Passés ces délais, la réservation sera facturée dans son intégralité (sauf raison médicale justifiée).

SÉCURITÉ ET SANTÉ

Prise en charge des enfants :

L'association est responsable des enfants dès qu'ils sont entrés dans la structure et jusqu'à leur départ.

■ Les noms et coordonnées des personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être indiqués sur la fiche d'inscription, ou doivent faire l'objet d'un accord communiqué par écrit au directeur/à la directrice du séjour. L'équipe pédagogique se réserve le droit de demander un justificatif d'identité à toute personne venant chercher un enfant

■ Une demande écrite doit être faite pour autoriser un enfant à quitter seul le centre.

Alimentation :

■ Les régimes particuliers doivent être précisés sur la fiche enfant.

■ Les repas de midi sont fournis, préparés et livrés par une société de restauration collective (RPC) et servis par le personnel salarié de l'association dans le respect des normes sanitaires instituées en accueil de loisirs. Les menus sont consultables sur le site <https://www.rpc01.com/>

■ Les goûters de l'après-midi sont fournis par le centre.

Santé :

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans ordonnance, ou sans décharge signée par un parent.

De manière générale, le responsable de l'accueil est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Accident bénin (écorchure, coups, léger choc...) :

L'enfant est pris en charge à l'infirmerie, les soins lui sont apportés et sont annotés dans le registre d'infirmerie. Les parents sont avertis en fin de journée.

Maladie (maux de tête, maux de ventre, fièvre) :

L'enfant est installé à l'infirmerie pour se reposer. Si l'état de santé de l'enfant ne s'améliore pas, les parents sont avertis afin de venir le chercher.

Accident grave :

Il est fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents sont aussitôt prévenus. Sur conseil des services d'urgence, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur par les pompiers. Dans ce cas, afin de rassurer l'enfant, il part avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche de renseignements.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Si l'enfant dispose d'un PAI, merci de le signaler à l'inscription. Le traitement et l'ordonnance devront être remis au directeur/à la directrice, le premier jour de l'accueil, dans une trousse marquée au nom de l'enfant. Cette dernière sera conservée à l'infirmerie.

Accueil des enfants à besoins spécifiques :

Les parents sont tenus de signaler tout problème particulier rencontré par leur enfant et pouvant entraîner des répercussions sur son comportement et/ou sa santé. Une attention adaptée lui sera portée, dans la mesure de nos moyens. Dans l'intérêt de chacun, l'association se réserve le droit de refuser ou mettre fin à l'accueil d'un enfant si elle n'est pas en mesure de le faire en toute sécurité (sur le plan moral comme physique).

EQUIPEMENTS DE L'ENFANT

Tenue vestimentaire

Les activités proposées étant basées sur le jeu, il est conseillé aux familles d'équiper leur enfant d'une tenue adaptée, ainsi que d'une gourde, d'un sac à dos, et d'affaires de rechange (pour les petits). Il est recommandé de bien noter le nom de l'enfant sur ses affaires. Tous les vêtements oubliés et non récupérés seront donnés à une association caritative au bout de 6 mois.

Objets personnels

■ Il est conseillé de ne pas emmener de jouet personnel.

■ Les téléphones portables, iPod, tablettes, ... et objets de valeur sont strictement interdits. En cas de manquement à cette règle, ils seront confisqués et rendus en mains propres, aux parents, à la fin de la journée.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets personnels.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les locaux, le matériel et les activités mis à disposition des enfants sont couverts par le contrat d'assurance de l'association souscrit auprès de la MAIF.

Toutefois, toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel fera l'objet d'une facturation aux parents. Il appartient aux parents de vérifier que leur assurance couvre l'activité ALSH (contrat de responsabilité civile et individuelle accidents).

VIE EN COLLECTIVITÉ

■ Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

■ Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par le directeur/la directrice.

■ Si les difficultés de comportement persistent, les parents seront convoqués pour un rendez-vous et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits.

L'association est animée par le souhait de collaborer avec les parents afin de maintenir une action éducative complémentaire et cohérente, dans l'intérêt de l'enfant.

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'association est amenée à prendre des photos ou des films des enfants, et à les utiliser sur ses différents canaux de communication, sans limitation de durée. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent impérativement le signaler sur le dossier d'inscription.

DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des familles sont recueillies sous la responsabilité de l'association, qui s'engage à les conserver de manière sécurisée et à ne pas les diffuser. Ces données peuvent être consultées par les autorités compétentes en cas de contrôle. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), les familles pourront exercer leur droit d'accès, leur droit de modification, leur droit de suppression par simple demande par mail à fete.courte.echelle@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Courte Echelle : www.courteechelle.net ainsi qu'à l'accueil de l'établissement à Pommiers ou à Villefranche.

L'inscription d'un enfant à l'une des activités organisée par l'association implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant. Chaque famille s'engage à respecter ce présent règlement intérieur. Il prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Ce règlement a été adopté lors de l'assemblée générale du 19/03/2024.



ASSOCIATION COURTE ECHELLE

Siège social : 90 Rue Paul Bert 69400 Villefranche Sur Saône
Centre de loisirs : 120 Chemin Saint Jean 69480 Pommiers

Tél : 07 71 77 14 14

E-mail : fete.courte.echelle@gmail.com

Site internet : www.courteechelle.net



Association Courte Echelle



associationcourteechelle

